



Épargne personnelle et divorce

Par Christelle38

Bonjour, je suis actuellement en procédure de divorce par consentement mutuel. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté des biens.

La maison a été vendue, et nous ne possédons plus de biens en commun.

Cependant, j'ai cru comprendre que les épargnes personnelles renaient en ligne de compte.

Avant mariage je possédais une certaine somme. Au moment de la séparation de fait (preuve avec le bail), je possédais moins qu'avant le mariage, et une donation de mes parents.

Mon futur ex mari ne pourra donc pas atteindre mon épargne ?

Je vous remercie d'avance pour réponse et éclaircissements apportés.

Par ESP

Bonjour

A vous de réunir suffisamment de preuves documentaires pour faire valoir ce capital propre, si détenu avant votre mariage.

Par Christelle38

J'ai mes relevés de compte d'avant mariage et ceux au moment de la séparation (avec le virement de mes parents sur ce même relevé).

Y a t il sinon, un document que nous pouvons rédiger avec nos signatures afin d'indiquer que chacun garde épargne et bien propre acquis pendant le mariage ?

Merci de votre réponse rapide !

Par Christelle38

J'ai mes relevés de compte d'avant mariage et ceux au moment de la séparation (avec le virement de mes parents sur ce même relevé).

Y a t il sinon, un document que nous pouvons rédiger avec nos signatures afin d'indiquer que chacun garde épargne et bien propre acquis pendant le mariage ?

Merci de votre réponse rapide !

Par ESP

Donc, ce que vous possédiez avant et ce qui vient de votre famille, vous appartient en propre.